

Destinataires in fine

Privas, le 29 janvier 2025

Objet : Raccordement à la plateforme des autorisations d'urbanisme dite PLAT'AU

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) en ligne et, celles de plus de 3500 habitants doivent les instruire de façon dématérialisée. A cette fin, l'Etat a créé un dispositif d'échange et de partage qui est la plateforme des autorisations d'urbanisme dite « PLAT'AU ».

La mise en œuvre de cet outil doit favoriser le travail en réseau, le partage rapide des informations relatives aux dossiers ainsi que la visibilité concernant le stade d'instruction des dossiers pour l'ensemble des acteurs mobilisés de l'écosystème de l'instruction (services consultables de l'État, contrôle de la légalité, statistiques, fiscalité...).

Territoire d'Énergie Ardèche s'est récemment doté d'un logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme raccordé à PLAT'AU. Aussi, je vous invite à me transmettre vos consultations par ce biais. Les réponses vous seront retournées par l'intermédiaire de cette même plateforme.

Pour ce faire, vous aurez besoin de notre identifiant de consultation. Il s'agit de : **KRG-9JM-470**  
Attention : le dernier caractère est la lettre O et non le chiffre 0.

Bien évidemment, les communes qui ne sont pas encore raccordées auront toujours la possibilité de transmettre l'intégralité des pièces des dossiers, par mail à l'adresse : [urba.elec@sde07.com](mailto:urba.elec@sde07.com)

Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, vous sollicitez Territoire d'Énergie Ardèche afin de recueillir son avis sur la desserte d'une parcelle par le réseau de distribution publique d'électricité.

Cet avis renseigne sur :

- la possibilité de raccordement du terrain concerné par la demande ;
- l'éventuelle contribution financière à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, si des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires.

Depuis la promulgation de la loi APER et notamment la suppression de la contribution mise à la charge des collectivités en matière d'urbanisme au titre des extensions hors du terrain d'assiette, la charge financière impacte directement les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Dans le cas où une extension de réseau serait nécessaire, Territoire d'Énergie s'engage à proposer la solution la mieux adaptée techniquement et économiquement.

Je vous prie de recevoir Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.